

TAXE d'APPRENTISSAGE **Mode d'emploi 2018 (taxe sur salaires 2017)**

Depuis 2015, les règles d'affectation de la taxe d'apprentissage ont évolué.

La taxe d'apprentissage (TA de 0,5%) a pour but de financer le développement des formations technologiques et professionnelles. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

En 2015, elle sera **fusionnée avec la contribution au développement de l'apprentissage** (CDA de 0,18%). Cette fusion aboutissant à une seule taxe à hauteur de **0,68 % de la masse salariale de 2015**.

Les principales règles :

1 / Votre versement doit passer par un OCTA de votre choix

2 / Vous avez un ou des apprentis

Vous devez verser la partie **Quota au CFA** de vos apprentis. Deux cas se présentent :

- Votre quota couvre les coûts de formation : la partie hors quota (ou barème) est affectée à un établissement de votre choix hors apprentissage en fonction des diplômes préparés.
- Votre quota ne couvre pas les coûts de formation : vous pouvez le compléter avec la partie hors quota correspondante aux diplômes préparés. Supprimé par la loi du 05 mars 2014, le cumul des catégories n'est plus possible (*Art R6241-24 du code du travail*).

3 / Vous n'avez pas d'apprentis

Vous devez verser votre partie **quota à un CFA** de votre choix et la partie **hors quota** (ou barème) à un établissement hors apprentissage de votre choix en fonction des diplômes préparés.

Le Barème se ventile en 2 catégories correspondant à des niveaux de formation : A et B (Article R 6241 – 22 du code du travail). Supprimé par la loi du 05 mars 2014, le cumul des catégories n'est plus possible (*Art R6241-24 du code du travail*).

Les pourcentages affectés aux niveaux des formations sont les suivants (*Article R 6241 – 23 du code du travail*)

- Catégorie A : 65 % (Niveaux V, IV, II : diplômes ou titres allant du CAP - BEP au Bac + 2)
- Catégorie B : 35% (Niveaux II, I : diplômes ou titres supérieurs au Bac + 2)

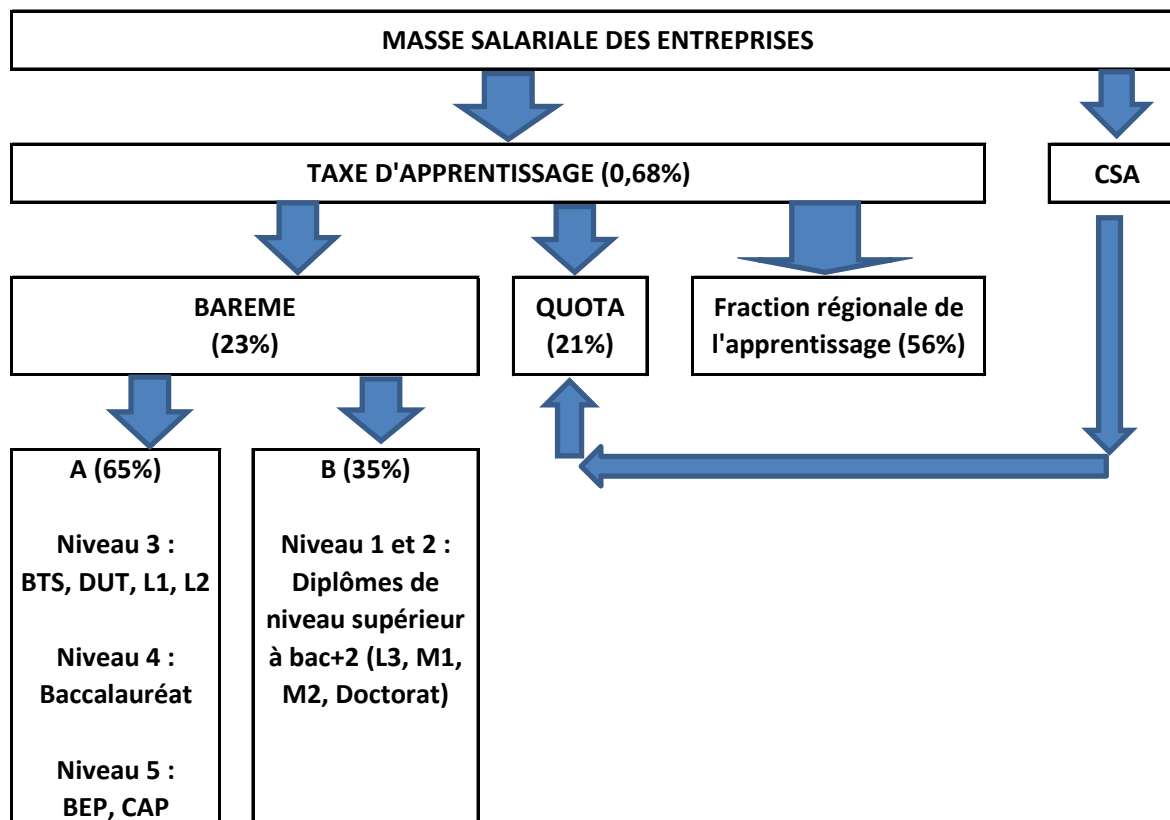
L'École universitaire de Management, IAE Auvergne est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage (*Cf détails au dos de la promesse de versement ci-jointe*) **au titre**

- de la catégorie A du barème (hors quota)
- de la catégorie B du barème (hors quota)

Les entreprises dont le montant brut de la taxe d'apprentissage n'excède pas 415 euros sont dispensées de respecter la répartition du barème par niveaux de formation (A/B) (*Article R6241-25 du code du travail*)



SCHEMA DE REPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE



Pour nous affecter **votre Taxe d'Apprentissage**, il vous suffit d'indiquer sur le bordereau de versement de votre organisme collecteur :

- Nom de l'établissement : **Ecole Universitaire de Management, IAE Auvergne - Université Clermont Auvergne**
- adresse complète : 11 Boulevard Charles de Gaulle, CS 20273, 63000 Clermont-Ferrand Cedex
- n° de téléphone : 04 73 17 77 66
- n° SIRET **Ecole Universitaire de Management, IAE** : 130 022 775 00311
- n° SIRET **Université Clermont Auvergne** : 130 022 775 00014
- code UAI : 0632006N
- le versement du solde disponible des contributions par catégorie, dues au titre des rémunérations payées en 2017 (montant hors quota ou barème).

Pour l'**affectation de votre quota**, L'Ecole Universitaire de Management, IAE Auvergne et le CFA FORMASUP Auvergne (ex IRISUP) sont partenaires sur les formations en apprentissage.

Pour affecter votre quota au CFA IRISUP (FORMASUP Auvergne) , voici les informations à indiquer sur votre bordereau de versement de votre organisme collecteur :

- Nom établissement : **CFA FORMASUP Auvergne**
- Adresse : 91 Boulevard Jean-Baptiste DUMAS, Clermont Ferrand
- Tél. : 04 73 31 81 14
- SIRET : 491 710 646 000 10
- code UAI : 063 1978H